



REGLEMENT BRADERIES 2018

26 RUE NOTRE DAME
E-mail : ucia.stmihiel@orange.fr

Braderies organisées par l'UCIA de Saint-Mihiel

**DIMANCHE 22 AVRIL ET DIMANCHE 02 SEPTEMBRE 2018
De 8h à 19h.**

Elles se dérouleront dans tout le centre-ville.

Braderies ouvertes à tous les commerçants, sédentaires ou non, domiciliés ou non sur la commune, dans les conditions tarifaires définies par une décision du bureau que constitue l'UCIA.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront prises au fur et à mesure de la réception des bulletins au bureau de l'UCIA, dans la limite des places disponibles. **Les inscriptions seront obligatoirement accompagnées d'un chèque** représentant le droit d'inscription et le droit de place, libellé à l'ordre de l'UCIA Saint-Mihiel. Le commerçant devra également fournir, lors de son inscription, **une copie de sa carte d'inscription au registre du commerce, un extrait du K bis et une attestation d'assurance.**

Des emplacements pourront être attribués le jour de la manifestation. Les inscriptions seront alors prises sur place entre 7h30 et 8h. Les membres du bureau ainsi que leurs mandataires seront exclusivement habilités à la désignation des emplacements.

Pour les commerçants déjà inscrits, les numéros d'emplacements seront remis au point accueil, au bureau de l'UCIA, à partir de 6h le jour de la manifestation, sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation générale de la braderie, voir de modifier les attributions d'emplacement.

ATTRIBUTION DES EMBLEMENTS

Le commerçant est tenu de s'installer à la place numérotée qui lui a été attribuée (numéro remis au bureau de l'UCIA), et doit respecter le métrage attribué sans empiéter sur les emplacements voisins. Aucun changement d'implantation n'est autorisé.

Si votre camion de stock stationne à l'intérieur du champ de la foire, la surface supplémentaire occupée sera louée au tarif de l'emplacement.

L'autorisation de s'installer est délivrée à titre personnel et ne peut en aucun cas être louée, prêtée ou revendue à un tiers.

Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30, sera réputé comme libre.

VENTES : AUTORISATION - INTERDICTION

La vente de produits alimentaires devra se faire en application des règles sanitaires d'hygiène et de propreté. La vente de boissons alcoolisées est interdite sur toute l'étendue de la braderie, à l'exception des débits de boissons légalement autorisés à le faire, et dont la localisation géographique entre dans le périmètre de la braderie.

SECURITE

La circulation automobile sera interdite sur tout le parcours de la braderie de 6h à 20h. de circulation réservées au passage des visiteurs seront laissées libres pendant toute la durée de la braderie.

Les trottoirs et les accès aux commerces devront rester totalement libres. De même, les accès et zones de stationnement des services de secours et d'incendie devront être totalement accessibles.

RESPONSABILITE

Chaque commerçant à qui une place est attribuée est responsable de ses actes, de ceux de ses préposés, de ses installations, du matériel et de la marchandise proposée à la vente. L'UCIA ne saurait en aucun cas, en aucune façon, être tenue pour responsable de préjudices ou dommages de quelque nature pouvant être causés à un commerçant. Ce dernier aura justifié de la souscription d'une assurance correspondante lors de son inscription. **Nous vous attribuons un emplacement propre, merci de le rendre dans le même état.**

FRAUDE

Le non-respect de ce règlement, les fraudes de toute nature, notamment, extension du métrage ou fardage des marchandises, entraîneront l'exclusion du site de la braderie, et ce sans remboursement des sommes versées.

Toute personne inscrite à la braderie s'engage à respecter le présent règlement.